

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME
MRC DE LA MATANIE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Adelme tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le lundi 10 janvier 2022 à 19h09.

SON PRÉSENT

Mme la mairesse
M. les conseillers

Josée Marquis
Raphaël Helgerson-Gendron
Yanik Levasseur

Mme les conseillères

Isabelle Truchon
Johanne Thibault

SON ABSENT

Jean-Luc Bérubé
Cynthia D'Astous

Les membres présents par visioconférence. La séance est tenue sous la présidence de madame Josée Marquis, mairesse de Saint-Adelme. La directrice générale et greffière/trésorière, madame Anick Hudon, est aussi présente par visioconférence à partir du bureau municipal. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

RÉSOLUTION #2022-01

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yanik Levasseur et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour:

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2022-03

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Adelme tenue le 6 décembre 2021;

Il est proposé par Johanne Thibault, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2022-04

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire de la Municipalité de Saint-Adelme tenue le 16 décembre 2021;

Il est proposé par Raphaël Helgerson-Gendron et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2022-05

APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES ET DES SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME

Il est proposé par Yanik Levasseur et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Adelme approuve la liste des comptes à payer au montant de trente et un mille trois cents soixante-deux et quarante-huit cents 31 362.48\$ et les salaires payés au montant de douze mille trente-huit et quarante-quatre cents 12 038.44\$.

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-Adelme, représentant un grand total de quarante-trois mille quatre cents et quatre-vingt-douze cent 43 400.92\$.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Anick Hudon, DMA, directrice générale et greffière/trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

RÉSOLUTION #2022-06

DEMANDE D'UNE CARTE DE CRÉDIT POUR LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Raphaël Helgerson-Gendron et résolu d'autoriser Madame Josée Marquis, mairesse et Madame Annick Monique Hudon greffière/trésorière à signer les documents, afin d'avoir une carte Visa Affaires Desjardins au montant limite de 1 000\$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2022-07

AJUSTEMENT DE SALAIRES

Il est proposé par Isabelle Truchon que les salaires pour l'année 2022 de tous les employés de la Municipalité d'autoriser les ajustements de salaires suivants :

2% à Madame Anick Hudon, directrice générale et greffière/trésorière sur une base hebdomadaire de trente-cinq heures semaine,

2% Monsieur Jocelyn Ouellet, conducteur d'un camion avec chasse-neige, opérateur d'un souffleur à neige, opérateur d'une rétrocaveuse et durant l'été journalier,

2% Monsieur Bruno Bernier, conducteur d'un camion avec chasse-neige, opérateur d'un souffleur à neige, opérateur d'une rétrocaveuse;

2% Monsieur Michel Béland, préposé à l'entretien ménager du centre municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2022-08

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2022

CONSIDÉRANT QUE, la municipalité de Saint-Adelme à l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE, la directrice générale et greffière/trésorière à l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Thibault et résolu à l'unanimité :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2022 :

Conseil Municipal	
211 000 131 à 211 000 200	36 197\$
Administration	
213 000 141 à 213 000 310	66 974\$
Greffe	
214 000 141 à 214 000 670	0.00\$
Salaire régulier-autre	
219 000 141 à 219 000 200	2 662\$

Protection contre incendie	
222 000 250 à 222 000 951	109 304\$
Voirie municipale	
232000 141 à 232 000 725	139 990\$
Enlèvement de la neige	
233 000 141 à 233 000 681	125 469\$
Éclairage de rues	
234 000 681	8 000\$
Réseaux de distribution de l'eau	
241 300 141 à 241 300 681	84 499\$
Réseaux d'égouts	
241 500 141 à 241 500 521	500\$
Matières résiduelles	
245 000	65 269\$
Total	638 864\$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2022-09

NOMINATION AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT, le règlement numéro 2008-11 créant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la municipalité de Saint-Adelme;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de renouveler les mandats des membres actuels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yanik Levasseur et résolu de nommer le mandat des personnes suivantes au sein du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité :

- Madame Hélène Simard (résidente);
- Madame Nancy Truchon (résidente);
- Madame Micheline Truchon (résidente);
- Monsieur Jean-Luc Bérubé (membre du conseil municipal, président);
- Madame Johanne Thibault (membre du conseil municipal, vice-présidente).

Cette résolution modifie toute nomination précédente et demeurera valide tant qu'elle n'aura pas été abrogée par une résolution ultérieure à la présente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2022-10

INSCRIPTION DES BÉNÉVOLES CNESST

Il est proposé par Yanik Levasseur, Madame Anick Hudon directrice générale et greffière/trésorière d'inscrire les bénévoles à la CNESST.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2022-11

RÈGLEMENT 2022-01 FIXANT LE TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES AINSI QUE LES DIFFÉRENTS TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

Attendu qu'en vertu de l'article 954-1, le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

Attendu qu'en vertu de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil a adopté le règlement numéro 2015-07 pour autoriser le paiement des taxes foncières en cinq (5) versements pour tous les comptes ayant un solde de 300\$ et plus dont premier aura lieu 30 jours après la facturation.

Considérant que le conseil de la Corporation Municipale de Saint-Adelme a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

Attendu qu'un avis de motion et présentation du projet de règlement 2022-01 a été donné et le projet déposé par Madame la conseillère Johanne Thibault, à la séance ordinaire du 16 décembre conformément aux dispositions de l'article 956 du Code municipal;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Johanne Thibault et résolu d'adopter le règlement 2022-01 fixant le taux des taxes foncières générales et spéciales ainsi que les différents tarifs et compensations pour l'exercice financier 2022.

Article 1:

Le taux des taxes foncières générales est fixé à 1.1811\$/100\$ d'évaluation imposable pour l'année 2022 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Les recettes reliées aux taxes foncières générales sont estimées à 443 022\$ pour l'année financière 2022.

Article 2 :

Le conseil fixe le taux de la taxe spéciale pour le service de la dette règlement 2002-02 pour la recherche en eau à l'ensemble des contribuables à 0.00236/100\$ d'évaluation imposable pour l'année 2022 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Les recettes reliées aux taxes spéciales sont estimées à 886\$ pour l'année financière 2022.

Article 3 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, dans une proportion de **80%**, il est exigé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc.

Le montant de la compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué à chaque immeuble, selon les données apparaissant à l'article 6.1 du règlement 2002-02, par la valeur attribuée à une unité. L'unité de référence qui égale (1) sera de 46.00\$.

Article 4 :

Le conseil fixe le taux de taxe spéciale pour alimentation en eau et réfection des services de distribution en eau potable et de la collecte des eaux usées selon le règlement 2008-12 à l'ensemble des contribuables 0.00855/100\$ d'évaluation imposable pour l'année 2022 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Les recettes reliées aux taxes spéciales sont estimées à 3 210\$ pour l'année financière 2022.

Article 5 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour l'emprunt décrété, et, ce, dans une proportion de 75% il est exigé par le règlement 2008-12 et il sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable appartenant à l'une des catégories identifiées à l'article 6.1, desservi par le réseau de distribution en eau potable existant, une compensation dont le montant sera de 154\$, multiplié par un facteur (exprimé en terme d'unité), tel que précisé à l'article 6.1, en regard des dites unités.

Article 6:

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour l'emprunt 2008-12 il sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable appartenant à l'une des catégories, situé dans le secteur desservi par le réseau de collecte des eaux usées existant, une compensation dont le montant sera de 10\$ multiplié par un facteur (exprimé en terme d'unité), tel que précisé à l'article 6.1 du règlement 2008-12.

Article 7:

Le conseil fixe le taux de la taxe spéciale pour le service de la dette règlement 2013-04 pour la dette de la borne sèche et la construction de la remise à l'ensemble des contribuables à 0.0121/100\$ d'évaluation imposable pour l'année 2022 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Les recettes reliées aux taxes de taxe spéciale sont estimées à 4 538\$ pour l'année financière 2022.

Article 8 :

Le conseil fixe le taux de taxe spéciale pour le service de la dette règlement 2017-01 décrétant l'exécution de travaux pour le redressement des infrastructures routières du 7^e Rang Ouest à l'ensemble des contribuables à 0.0422/100\$ d'évaluation imposable pour l'année 2022 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Les recettes reliées aux taxes de taxe spéciale sont estimées à 15 829\$ pour l'année financière 2022.

Article 9 :

Les tarifs de compensation pour l'aqueduc 2022 sont fixés à :

Résidence, logement, garage, restaurant, bar, cantine;	686\$
Dépanneur, épicerie, coiffeuse et autres commerces;	343\$

Ce tarif sera chargé aux contribuables desservis par ce service.

Article 10 :

Les tarifs de compensation pour l'égout 2022 sont fixés à :

Résidence, logement, garage, restaurant, bar, cantine;	81.00\$
Dépanneur, épicerie, coiffeuse et autres commerces;	40.50\$

Ce tarif sera chargé aux contribuables desservis par ce service.

Article 11 :

Le tarif de compensation pour la cueillette des ordures ménagères est fixé à :

Résidence, logement, commerce, chalet	62.00\$
---------------------------------------	---------

Ce tarif sera chargé aux contribuables desservis par ce service.

Article 12:

Le tarif de compensation pour l'enfouissement sanitaire est fixé à :

Résidence, logement, commerce, chalet	85.00\$
---------------------------------------	---------

Ce tarif sera chargé aux contribuables desservis par le service de la cueillette des ordures ménagères.

Article 13:

Le tarif de compensation pour la vidange des boues de fosses septiques est fixé à 0.00\$ pour les résidences et les chalets.

Article 15 :

Ce présent règlement entrera en vigueur dans le temps prévu par la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2022-12

DEMANDE DÉNEIGEMENT DU RANG 8 EST 1 000 PIEDS ENVIRON GAÉTAN IMBEAULT

CONSIDÉRANT QUE la demande est faite par une tierce personne soit Monsieur Gaétan Imbeault déneigeur pour Monsieur Dominic Carbonneau;

CONSIDÉRANT QUE le chemin n'est pas un endroit pour des activités récréatives comme la glisse;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs motoneigistes empruntent le 8^e Rang Est pour avoir accès à leurs chalets;

CONSIDÉRANT QUE la demande est pour faire glisser des enfants dans ledit chemin;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Yanik Levasseur de refuser la demande de déneigement du 8^e rang Est 1 000 pieds environ du chemin qui est déneigé par le ministère des Transports.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2022-13

DROIT DE PASSAGE MOTEL MARQUIS

CONSIDÉRANT QUE Motel Marquis doit emprunter un droit de passage sur la rue Principale pour avoir accès aux motels;

CONSIDÉRANT QUE ce droit de passage est légitime, car pour avoir accès les clients doivent emprunter un chemin qui doit avoir avant tout une autorisation de passage par la Commission Scolaire des Monts-et-Marées;

PAR CE FAIT MÊME il est proposé par Raphaël Helgerson-Gendron d'appuyer la demande à Monsieur Hugues Marquis (Motel Marquis) auprès de la Commissions Scolaire des Monts-et-Marées pour que celle-ci donne un droit d'accès sur la rue Principale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2022-14

APPUI DE LA DEMANDE MTQ-DOSSIER MOTEL MARQUIS

CONSIDÉRANT QUE Motel Marquis fait une demande au Ministère de Transports, afin d'installer une publicité qui serait située sur la route 132;

CONSIDÉRANT QUE Motel Marquis est un incontournable pour le touriste hivernale et estivale;

CONSIDÉRANT QUE pour la vitalité de notre beau village il serait souhaitable que le Ministère des Transports autorise la publicité;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Isabelle Truchon d'appuyer la demande au Ministère des Transports pour le Motel Marquis pour installer une publicité qui serait située sur la route 132.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION #2022-15

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Johanne Thibault et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 10 janvier, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19h39.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Josée Marquis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Josée Marquis, mairesse

*Anick Hudon, DMA
Directrice générale
et greffière/trésorière*